

Aide au remplissage du contrat de pâturage

Pour rappel, **le cédant est celui qui met ses animaux pâturer** sur des terrains qu'il ne déclare pas à la PAC. Il exporte donc l'azote organique produit au pâturage par ses animaux.

Le preneur est celui qui prend au pâturage des animaux qui ne sont pas à lui sur des prairies qu'il déclare dans sa PAC. Il importe donc de l'azote organique produit par le bétail du cédant.

La quantité d'azote produite se calcule en multipliant le nombre de bêtes par la production journalière d'azote de la classe d'âge de l'animal et par le nombre de jours de pâturage.
Voir tableau ci-après.

Exemple : 8 génisses de 1 à 2 ans, pâturant durant 150 jours : $8 \times 150 \times 0,131 = 157$ kilos d'azote.

Production journalière d'azote	Kg d'N produit par jour
Vache laitière / mixte	0,246
Vache allaitante	0,180
Vache allaitante avec son veau	0,208
Vache de réforme	0,180
Autre bovins > 2 ans	0,180
Veau < 6 mois	0,027
Génisse de 6 à 12 mois	0,076
Génisse de 1 à 2 ans	0,131
Taurillon de 6 à 12 mois	0,068
Taurillon de 1 à 2 ans	0,109
Equin < 200 kg	0,096
Equin de 200 à 600 kg	0,137
Equin > 600 kg	0,178
Caprin et ovin < 1 an	0,009
Caprin et ovin > 1 an	0,018